



## Dechoir un parent de ses droit parentaux

Par **alaina**, le **10/06/2011** à **08:21**

Bonjour,rnje voudrais savoir comment faire et sous quelles conditions peut on faire annuler les droits parentaux a l'un des parent ayant reconnu l'enfant a la naissance mais ne remplissant pas ses devoirs de subvenir a ces besoins comme nourrir, vetir chausser ou education et j'en passe ?

Par **chris\_ldv**, le **10/06/2011** à **11:13**

Bonjour,rnrnLa déchéance des droits parentaux semble dans le cas que vous décrivez une option prématurée: pourquoi ne pas, dans un premier temps, assigner le père en justice afin de l'obliger à participer (financièrement) à l'éducation de son enfant ?rnrnCordialement,

Par **mimi493**, le **10/06/2011** à **13:52**

Est-ce qu'il y a un jugement non respecté pour le paiement de la pension alimentaire ?rnrnLe parent voit-il l'enfant ?

Par **alaina**, le **13/06/2011** à **14:45**

le pere ne participe a aucune depense depuis pres de quatorze ans , donc depuis le debut. il ne les voit pas car il habite à huit mille km . depuis le debut la caf m'a proposé l'assignation en

justice. mais si je fais cela, il aura droit d'exiger des enfants qu'ils aillent chez lui et sa aucun des enfants ne le veut, je leur ai laissé la décision il y a deux ans de ça. si je veux faire perdre son droit parental c'est pour que l'on ne puisse pas un jour dans le futur obliger les enfants à subvenir aux besoins de leur père alors que lui n'aura jamais rempli ses devoirs envers eux. mais la loi est telle que les enfants seront obligés et ça c'est pas normal. donc à part, lui enlever les droits parentaux, je pense que je n'ai pas d'autres recours pour protéger les enfants contre ça.

Par **alaina**, le **13/06/2011** à **14:48**

PS: il n'y a aucun jugement car jamais marié, nous avons vécu huit mois ensemble et nous sommes séparés, j'étais enceinte du second. je suis donc parents isolés depuis toujours et séparés de huit mille km depuis notre rupture.

Par **mimi493**, le **13/06/2011** à **16:43**

Les droits parentaux sont le droit à la résidence des enfants/visite/hébergement, et l'autorité parentale. Vous pouvez demander, via une requête au JAF, la suppression de l'autorité parentale conjointe, mais il y a peu de chances que la suppression soit totale. Même dans ce cas, le père conserve le droit de voir et héberger ses enfants, et a toujours un droit de surveillance sur leur éducation (il peut s'opposer à certaines de vos décisions). Logiquement la CAF devrait vous refuser les prestations liées à l'absence de pension alimentaire (puisque vous refusez d'en demander une). [citation] si je veux faire perdre son droit parental c'est pour que l'on ne puisse pas un jour dans le futur obliger les enfants à subvenir aux besoins [/citation] alors il faut l'assigner en pension alimentaire et s'il ne paye pas, le faire condamner pour abandon de famille.

Par **alaina**, le **14/06/2011** à **08:09**

oui effectivement comme depuis 14 ans je refuse de le mettre en justice, la CAF ne me verse pas l'allocation de soutien de famille. Mais tout ceci m'est égal. tout ce que je veux c'est protéger mes enfants pour plus tard. c'est tout.